

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 5 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le vendredi cinq juin, à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SERVOZ, convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales le vingt-neuf mai deux mille vingt-six, se sont réunis en session ordinaire, à la salle communale de la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas EVRARD, Maire.

Date de convocation

29/05/2026

Nombre de membres

En exercice : 15

Présents : 10

Représentés : 4

Votants : 14

Présents :

M. Nicolas EVRARD, Maire – Mme et MM. Marc BARTHOLMÉ, Patrick BOUCHARD, Bradley CARLSON, Matthieu COMPOIS, Nathalie HAGENMULLER, Danièle DAVAL, Anne-Sophie OBER, Bruno ONGARO, Tiffany TROLLET, Conseillers Municipaux

Absents excusés :

Mmes et MM Laurence BIASINI, Jean-Marc BONINO (procuration à Nicolas EVRARD), Pauline CLÉO (procuration à Patrick BOUCHARD), Pascal CROZ (procuration à Anne-Sophie OBER), Isabelle PETITJEAN (procuration à Marc BARTHOLMÉ)

Assistait également à la séance :

Mme Anouchka VERDIER, Secrétaire Générale de Mairie

Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Marc BARTHOLMÉ a été désigné, à l'unanimité des membres présents, pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

En application de l'article 4 du décret n°2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs, les membres du Conseil Municipal ont été convoqués à 18 heures pour l'élection des délégués du Conseil Municipal et de leurs suppléants, membre du collège électoral pour les élections des sénateurs du dimanche 27 septembre 2026.

L'arrêté préfectoral n° PREF-DCI-BCAR-2026-0217 du 18 mai 2026 a confirmé la convocation pour le vendredi 5 juin 2026 et a indiqué le mode de scrutin et le nombre de délégués et de suppléants à élire.

L'arrêté préfectoral rappelle que les conseillers municipaux qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants.

Pour les communes de 1 000 habitants et plus, les délégués et leurs suppléants sont élus sans débat au scrutin secret simultanément par les conseillers municipaux, sur une même liste paritaire (parité alternative) suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage (remplacement du nom d'un ou de plusieurs candidats par celui ou ceux d'un ou de plusieurs candidats), ni vote préférentiel (modification de l'ordre de présentation des candidats sur une liste).

La liste peut comprendre un nombre de noms inférieur au nombre de sièges de délégués et de suppléants à pourvoir.

Le respect de l'alternance est impératif.

1 ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLÉANTS, MEMBRES DU COLLEGE ÉLECTORAL POUR

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que le renouvellement des sénateurs interviendra le dimanche 27 septembre 2026.

Les sénateurs sont élus au suffrage universel indirect pour 6 ans par un collège électoral composé de grands électeurs (articles L. 279 à L. 293-3). Le renouvellement du sénat se fait par moitié tous les 3 ans (les sénateurs sont répartis en deux séries de départements).

La composition du collège électoral (articles L. 280 et R. 162) :

- ♦ députés et sénateurs
- ♦ conseillers régionaux
- ♦ conseillers départementaux
- ♦ délégués des conseils municipaux ou des suppléants de ces délégués

A ce titre, les conseils municipaux doivent donc désigner les délégués et leurs suppléants au sein du collège électoral qui sera chargé de procéder à l'élection des sénateurs.

Les modalités de désignation des délégués au sein des conseils municipaux varient selon le seuil de population de la commune. Pour Servoz, il convient donc de désigner 3 délégués titulaires et 3 suppléants parmi les membres du conseil municipal, sans débat, au scrutin de liste paritaire (parité alternative) suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage (remplacement du nom d'un ou de plusieurs candidats par celui ou ceux d'un ou de plusieurs candidats), ni vote préférentiel (modification de l'ordre de présentation des candidats sur une liste).

La liste peut comprendre un nombre de noms inférieur au nombre de siège de délégués et de suppléants à pourvoir.

Les délégués sont élus par et parmi les conseillers municipaux de la commune (article L. 284). Les suppléants sont élus parmi les conseillers municipaux et les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune (article R. 132).

Les conseillers municipaux qui n'ont pas la nationalité française ou qui sont privé de leurs droits civiques et politiques par une décision devenue exécutoire ne peuvent ni être membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et de leurs suppléants. Les militaires en position d'activité ne peuvent pas non plus être membres du collège électoral sénatorial. En revanche, ils peuvent participer en tant que conseillers municipaux à l'élection des délégués et de leurs suppléants.

***Vu** le Code électoral,*

***Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,*

***Vu** le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,*

***Vu** l'arrêté préfectoral n°PREF-DCI-BCAR-200-0203 du 30 juin 2020 indiquant le nombre de délégués et de suppléants à élire dans la commune,*

***Vu** l'instruction du ministère de l'intérieur n°INTP2611651C du 6 mai 2026 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,*

***Vu** le procès-verbal à la désignation des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs en date du vendredi 5 juin 2026,*

***Considérant** l'obligation de convoquer le conseil municipal le vendredi 5 juin 2026,*

a) Composition du bureau électoral

Monsieur le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de Messieurs Bruno ONGARO, Patrick BOUCHARD, Bradley CARLSON et Madame Tiffany TROLLET. La présidence du bureau est assurée par ses soins.

b) Élection des délégués

Une liste a été déposée et enregistrée :

La liste SERVOZ est composée par :

1. Monsieur Nicolas EVRARD, délégué
2. Madame Anne-Sophie OBER, déléguée
3. Monsieur Jean-Marc BONINO, délégué
4. Madame Pauline CLÉO, suppléante
5. Monsieur Marc BARTHOLMÉ, suppléant
6. Madame Nathalie HAGENMULLER, suppléante

Après enregistrement du ou des candidatures, il est procédé au vote sans débat et au scrutin secret.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

a. Nombre de conseillers présents et représentés :	14
b. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention) :	0
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	14
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
e. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau :	0
f. Nombre de suffrages exprimés :	14

Sont proclamés élus :

Délégués :	Monsieur Nicolas EVRARD
	Madame Anne-Sophie OBER
	Monsieur Jean-Marc BONINO
Suppléants :	Madame Pauline CLÉO
	Monsieur Marc BARTHOLMÉ
	Madame Nathalie HAGENMULLER

• Communications du Maire :

- ♦ Malgré les mauvaises conditions météorologiques, la Fête des fleurs et le vide grenier du samedi 16 mai se sont déroulés dans une ambiance chaleureuse.
- ♦ La Fête de la Musique est fixée au samedi 20 juin avec la participation de l'Ecole de Musique, du groupe Edgar Band Chamonix. Un camion/restaurant assurera la restauration.
- ♦ Monsieur le Maire remercie Jérôme ARMAND, Alexei MICHELS et Tom CROZ du service technique, les bénévoles Jérôme BOUCHET et Thierry DENIART et l'élue Nathalie HAGENMULLER pour l'embellissement du village avec le fleurissement. Les habitants qui, en fleurissant leurs jardins et cortis, contribuent au charme du village sont également salués.

Monsieur le Maire propose que dans le cadre d'une démarche participative il soit réfléchi à remettre en place le concours des maisons fleuries en faisant appel aux élues en charge par le passé.

- ♦ Le 21 mai dernier, les pompiers volontaires du Centre d'Incendie et de Secours (CIS) ont accueilli la nouvelle équipe du Conseil Municipal. Le Lieutenant dirigeant le CIS de Servoz et chef de groupe au CIS de Chamonix Carlos FERNANDES, son bras droit Magdi DUNAND, pompier professionnel au CIS d'Epagny ainsi que Tom CROZ ont organisé la visite de la caserne, expliqué le cheminement d'un appel et la mobilisation du matériel et des équipes des différents centres depuis Annecy, et enfin partagé les enjeux et les difficultés du CIS.

L'échange s'est terminé autour d'un verre de l'amitié. Monsieur le Maire rappelle que le service est assuré grâce au dévouement de ces volontaires, il profite de l'opportunité pour les remercier pour le travail réalisé. Le CIS recrute, il faut inciter les individus à s'engager, un travail de sensibilisation auprès de l'école a été lancé par les pompiers avec l'accueil le lendemain des classes de l'école à la caserne.

♦ **Demande d'octroi de la protection fonctionnelle :**

Par courrier en date du 5 mai 2026, le Monsieur le Premier Adjoint Pascal CROZ a reçu en main propre contre décharge la demande de Monsieur le Maire afin de bénéficier de l'octroi de la protection fonctionnelle pour diffamations dans le cadre de l'exercice de ses fonctions. En effet, le 12 et le 17 avril derniers, des messages injurieux et diffamatoires ont été publiés sur la page « résilience montagne » du réseau social Facebook ; cette campagne est orchestrée dans le contexte de l'élection à la présidence de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc qui l'a opposé à Monsieur François Xavier LAFFIN et des élections municipales de Servoz qui l'a opposé à Monsieur Henri-François MORAND. Ces faits portent atteinte à son honneur et à sa considération.

La loi n° 2024-247 du 21 mars 2024 renforçant la sécurité et la protection des maires et des élus locaux a institué une procédure d'octroi automatique de la protection fonctionnelle aux exécutifs locaux victimes de violences, de menaces ou d'outrages à l'occasion ou du fait de leurs fonctions. Cette protection comprend, en particulier, le remboursement, par la commune, du reste à charge ou des dépassements d'honoraires liés aux dépenses de soins médicaux et d'assistance psychologique engagés par les bénéficiaires.

Le législateur a également précisé le régime de protection de l' élu agissant en qualité d'agent de l'Etat et a créé un mécanisme de protection du candidat à une élection politique.

La loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu local a étendu le périmètre des bénéficiaires de la protection fonctionnelle. Désormais, elle est applicable à tout membre du conseil municipal victime de violences, de menaces ou d'outrages à l'occasion de l'exercice de ses fonctions. La protection s'étend désormais aux conjoints, enfants et ascendants directs lorsque ceux-ci sont victimes de menaces, violences, injures, diffamations ou outrages en lien avec les fonctions exercées par l' élu.

Par ailleurs, l'article L 2123-35 du CGCT prévoit que cette protection est accordée dès réception de la demande. Par conséquent, la commune est tenue de souscrire un contrat d'assurance comprenant une garantie destinée à couvrir le conseil juridique, l'assistance psychologique et l'ensemble des coûts découlant de son obligation de protection à l'égard du maire et des élus.

La procédure est la suivante :

1. L' élu adresse sa demande de protection au maire. Si c'est le maire qui sollicite la protection, il adresse sa demande à tout élu le suppléant ou ayant reçu délégation.
2. Il est accusé réception de la demande et les membres du conseil municipal en sont informés.
3. La preuve de cette information, accompagnée de la demande, est transmise, dans un délai de dix jours à compter de la réception de la demande, au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement selon les modalités prévues au II de l'article L. 2131-2 du CGCT
Ajoutons qu'il ne faut pas oublier de faire la déclaration à l'assureur de protection fonctionnelle de la commune (assurance obligatoire).
4. L' élu bénéficie automatiquement (sans délibération du conseil municipal) de la protection à compter de la réception de ces documents par le préfet.
5. La commune notifie à l' élu concerné la preuve de cette réception et porte cette information à l'ordre du jour de la séance suivante du conseil municipal.
6. Le conseil municipal peut retirer ou abroger la décision de protection accordée à l' élu par une délibération motivée prise dans un délai de 4 mois à compter de la date à laquelle l' élu bénéficie de la protection (par dérogation à l'article L. 2121-9 du CGCT, à la demande d'un ou de plusieurs de ses membres, le maire est tenu de convoquer le conseil municipal dans ce même délai. La convocation est accompagnée d'une note de synthèse.)

Monsieur le Maire a donc prévenu Monsieur le Sous-Préfet qui a saisi les services de la Gendarmerie Nationale. L'avocat de Monsieur le Maire a saisi le Procureur de la République.

Monsieur Marc BARTHOLMÉ a également été victime d'attaques et s'il le souhaite, la procédure peut être partagée. Monsieur le Maire regrette qu'il soit dans la même situation.

Monsieur Matthieu COMPOIS demande si les courriers anonymes qu'il a reçus peuvent faire partie de la procédure. Pour Monsieur le Maire, il est possible d'engager une procédure collective.

Messieurs Patrick BOUCHARD et Matthieu COMPOIS trouvent ces agissements inadmissibles et soutiennent Monsieur le Maire et Monsieur Marc BARTHOLMÉ.

Monsieur le Maire souligne que les personnes qui cautionnent ces agissements sont évidemment complices, sachant que cela est fait dans un objectif politique. Il remercie chaque membre du Conseil Municipal pour son soutien.

♦ Elections municipales du 15 mars 2026 : décision du Tribunal Administratif :

Le 29 mai 2026, le Tribunal Administratif de Grenoble a rendu son jugement concernant la réclamation de Monsieur Henri-François MORAND, consignée au seul Procès-Verbal des opérations électorales du 15 mars 2026.

Le mémoire de Monsieur MORAND a été partiellement invalidé car rendu hors-délai. Monsieur MORAND n'a pas non plus, à l'expiration du délai de trois jours qui lui était imparti, *régularisé la protestation en y faisant apposer la signature des quatorze autres personnes qu'il prétend représenter.*

Le Tribunal Administratif confirme la nullité des bulletins de la liste « Servoz Demain » aux termes des articles L. 273-9, R. 117-4, L. 66, R. 66-2 du Code Électoral et confirme que la décision d'écarter ces bulletins, décidée par Monsieur le sous-préfet de Haute-Savoie et appliquée par Monsieur le Maire dans sa fonction de Président du bureau de vote et d'agent de l'État, était obligatoire et conforme au Droit électoral.

Le Tribunal Administratif indique toutefois que « *si ces bulletins de vote devaient ainsi nécessairement être écartés* », du fait d'une désignation insuffisante « *indéniablement imputable au représentant de la liste « Servoz demain* », *il n'en demeure pas moins que le vote des électeurs, qui les ont utilisés de bonne foi, a été privée de portée utile, en ne permettant pas à une liste d'être représentée au Conseil Municipal et au Conseil Communautaire alors qu'elle a pourtant recueilli 247 voix contre 342 pour la liste arrivée en tête* ».

Le Tribunal Administratif a donc décidé que « *les opérations électorales qui se sont déroulées le 15 mars 2026 dans la commune de Servoz sont annulées* ».

Cette décision avait été envisagée par les membres du Conseil Municipal et l'enjeu démocratique est supérieur à toutes les autres considérations.

Pour autant, la démocratie nécessite des règles justes et équitables et dans l'intérêt général en considérant les projets engagés pour la Commune, le Conseil Municipal étudie avec ses conseils juridiques, en lien avec Monsieur le Sous-Préfet, les suites à donner à la décision du Tribunal Administratif.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal l'autorisation de modifier l'ordre du jour de la séance, à savoir l'ajout dans le chapitre AFFAIRES FINANCIÈRES du point suivant : Projet de rénovation et mise aux normes de la salle Jean Morel – lancement de l'étude d'avant-projet définitif (APD) et de demande de subvention : le courrier a été réceptionné en mairie en début de semaine après l'envoi de la convocation avec une date limite de dépôt du dossier fixée au 29 mai.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise la modification de l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

- **Approbation du procès-verbal de la dernière séance : séance du jeudi 30 avril 2026**
- **État civil**
- **Urbanisme – affaires foncières**
 - **Autorisations d'urbanisme**

- **Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal :**
 - Décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres dont le montant est inférieur à 40 000 euros hors taxes ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget
 - Renoncements au droit de préemption urbain
- **Affaires administratives :**
 - Création d'un comité consultatif des fêtes et manifestations
 - Création et fixation de la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées entre la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc et ses communes membres : désignation des élus représentants la Commune de Servoz
 - Projet d'aménagement d'un passage à gué pour le franchissement du torrent du Souay – approbation de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec le Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A)
- **Affaires financières :**
 - Compte-rendu de la décision prise par Monsieur le Maire dans le cadre de la fongibilité des crédits
 - Application des tarifs pour la soirée de la fête de la musique du samedi 20 juin 2026
 - Projet de rénovation et de mise aux normes de la salle Jean Morel – lancement de l'étude d'avant-projet définitif (APD) et demande de subvention
- **Marchés publics :**
 - Travaux d'aménagement de la place du marché :
 - ▲ Lancement de la consultation pour les mission de contrôle technique et de coordination en matière de sécurité et de la protection de la santé (SPS)
 - ▲ Lancement de la consultation des entreprises
- **Questions et informations diverses :**
 - Projet d'extension des locaux scolaires
 - Règlement intérieur du Conseil Municipal
 - Relève des compteurs d'eau
 - Mise en place d'une sens unique dans le Bouchet pour la saison d'été
 - Réfection des enrobés sur la route départementale de Passy (RD 13)
 - Limitation de tonnage permanent sur la RD 13
 - Restauration de la roue à aube
 - Postes de recharge pour les vélos électriques

Monsieur le Maire passe aux différentes questions à l'ordre du jour :

2 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIÈRE SÉANCE

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée si le procès-verbal de la séance du jeudi 30 avril 2026 suscite des remarques.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance est approuvé à l'unanimité des membres présents.

3 ÉTAT CIVIL

• Naissances :

- ♦ **Arthur HASKEW**, né le 26/04/2026 à Sallanches, fils de Christopher HASKEW et de Rachel CAMERON, domiciliés 349 route de la Planchette
- ♦ **Léon VANDENKOORNHUYSE**, né le 16/05/2026 à Sallanches, fils de Valentin VANDENKOORNHUYSE et de Charlotte SIMONCINI, domiciliés 42 route du Pont des Lanternes

Monsieur le Maire et le Conseil Municipal adressent tous leurs vœux de bienvenue aux nouveau-nés.

- **Décès :**

- **Monsieur Georges BOTTOLLIER-CURTET**, décédé le 30/04/2026 à Servoz

Monsieur le Maire et le Conseil Municipal présentent à la famille et aux proches leurs sincères condoléances. Monsieur le Maire adresse ses pensées les plus sincères à la famille dans ce moment douloureux.

3 URBANISME – AFFAIRES FONCIÈRES

- **Autorisations d'urbanisme :**

- ♦ Déclarations préalables :

- **Antoine LASCOMBES Antoine**, 226 rue Napoléon Joseph : construction d'un garage, **refusée le 18/05/2026**
- **Nelly DEPERRAZ**, route de la Bosna, les Combes : **création d'un lot à bâtir de 462 m², accordée le 01/06/2026**

- ♦ Déclarations préalables modificatives :

- **Angélique MONAGHAN**, 55 rue du Bouchet : remplacement de la porte d'entrée par une porte en bois peinte en vert RAL 6013, teinte similaire aux volets, peinture des volets bois existants en vert RAL 6013, **accordée le 12/05/2026**

- ♦ Permis de construire :

- **Juhani LAAKSO**, 109 chemin des Fours à Pain : transfert partiel du permis de construire, **accordé le 18/05/2026**
- **Claire CIPRIANI**, 17 rue des Prés : démolition totale et construction d'un bâtiment, **accordé le 18/05/2026**

- ♦ Permis de construire modificatif :

- **Maryline PERROUD**, impasse des Ravoures, Les Maraîches : modifications de façades, **accordé le 01/06/2026**

Monsieur Bruno ONGARO apprécie la mise en place de contrôles sérieux, cela permet de respecter la procédure. Monsieur Patrick BOUCHARD rappelle que pendant longtemps, les réalisations n'étaient pas conformes aux autorisations d'urbanisme et qu'il était difficile d'imposer des rectifications.

Monsieur le Maire explique qu'il est toujours possible de rectifier par le biais des autorisations d'urbanisme modificatives.

Madame Nathalie HAGENMULLER demande si les couleurs des façades doivent respecter des règles.

A la question de Madame Danièle DAVAL sur l'existence d'un cahier des charges, Monsieur le Maire explique que des fiches patrimoniales sur des bâtiments ont été réalisées par une architecte urbaniste conseil et qu'un accompagnement par un architecte du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de Haute-Savoie est proposé.

Monsieur Patrick BOUCHARD ajoute qu'on peut être exigeant sur certains aspects comme la couleur des toiles. L'article 11 des plans locaux d'urbanisme (PLU) a pour fonction d'encadrer l'aspect extérieur des constructions afin de contribuer à la qualité architecturale et à l'insertion harmonieuse des bâtiments dans leur environnement.

Pour Monsieur le Maire, c'est d'autant moins facile face à la pression foncière et aux contraintes juridiques.

Monsieur Patrick BOUCHARD considère que le nouveau PLU accentuera la protection des secteurs patrimoniaux.

Madame Danièle DAVAL demande si ce sont des zones ou des bâtiments. Monsieur le Maire répond que ce sont des zones et une vingtaine de bâtiments environ. Une orientation d'aménagement programmée (OAP) patrimoine et paysagère a été mis en œuvre dans le PLU et concerne les fermes, villas, chalets modernes...

Patrick BOUCHARD explique que certains bâtiments ne sont pas répertoriés comme l'école du Mont mais l'objectif est de ne pas rester figé dans un style mais de trouver une harmonie. La commune a été accompagnée dans ses réflexions par le CAUE, elle s'est appuyée sur une étude réalisée par des étudiants de l'Université de Genève.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le projet de révision du PLU passera en commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) le 18 juin prochain.

En ce qui concerne les enjeux agricoles et forestiers, le schéma de cohérence territoriale (SCOT) du Mont-Blanc est destiné à servir de cadre de référence.

Monsieur Patrick BOUCHARD rappelle que les conseils municipaux ont toujours pris soin de veiller sur l'agriculture du territoire.

4 COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit rendre compte des décisions prises par lui dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal.

• Décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur à 40 000 € hors taxes ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget :

- ♦ le 19/05/2026 : approbation d'un devis pour l'acquisition d'une licence Microsoft Office standard pour l'ordinateur du coordinateur du service technique avec la société Datavenir (Bonne) pour un montant de 587,00 €
- ♦ le 19/05/2026 : approbation d'un devis pour l'achat de 6 bacs à fleurs « Toscane » avec le magasin Gamm Vert (coopérative Jura Mont-Blanc à Sallanches) pour un montant de 645,30 €
- ♦ le 27/05/2026 : approbation d'un devis pour la délimitation du domaine routier au chemin des Pardants avec la SARL ARPENTAGE Géomètres-Experts (Saint-Gervais les Bains) pour un montant de 3 036,00 €
- ♦ le 27/05/2026 : approbation d'un devis pour l'acquisition de 600 petits et 300 grands gobelets ecocup logotés Servoz avec la société Re-uz France Sasu (Le Boulou) pour un montant de 681,77 €
- ♦ le 01/06/2026 : approbation d'un devis pour le changement de la vitre côté conducteur du véhicule 4x4 Toyota Hilux suite à un sinistre avec le garage Edelweis (Les Houches) pour un montant de 458,16 €

• Renoncements au droit de préemption urbain :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que deux déclarations d'intention d'aliéner ont été présentées et que la Commune renonce à user du droit de préemption sur les biens suivants :

PARCELLE	SUPERFICIE	NATURE DU BIEN	LIEU-DIT OU ADRESSE
Section A n° 3647	338 m ²	non bâti	Le Mont
Section A n° 3824p1 Section A n° 3824p3	306 m ² 99 m ²	non bâti	649 avenue de la Gare
Section A n° 678	27 m ²	non bâti	Le Mont
Section A n° 4848 Section A n° 4850	393 m ² 477 m ²	bâti sur terrain propre	157 impasse du Fayard

• Création d'un comité consultatif des fêtes et manifestations

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2143-2 prévoit que le Conseil Municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune.

Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales.

Sur proposition du maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Chaque comité est présidé par un membre du Conseil Municipal, désigné par le Maire. Les comités peuvent être consultés par le Maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité.

Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de créer un comité consultatif des fêtes et des manifestations.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DÉCIDE** d'instituer un comité consultatif des fêtes et des manifestations pour la durée du présent mandat,
- **FIXE** sa composition à 18 membres, désignés par le Conseil Municipal comme suit :
 - ♦ Collège des élus communaux : 6 membres
 - ♦ Collège des bénévoles : 3 membres
 - ♦ Collège des représentants des associations : 6 membres
 - ♦ Collège des représentants des commerçants : 3 membres
- **PRÉCISE** que ce comité consultatif pourra être consulté, à l'initiative du Maire, sur tout projet communal intéressant les animations, les événements et les manifestations,
- **INDIQUE** que pour son fonctionnement, ce comité consultatif disposera d'un budget annuel de 5 000 euros, inscrit au budget de la Commune.

Lors des réunions préparatoires, les membres des associations ont été sensibilisés par les élus pour se regrouper et désigner un représentant commun.

Une vingtaine de personnes ont répondu présent pour la première réunion du comité des fêtes qui se déroulera le 12 juin à 19 heures à la Maison de l'Alpage.

• Création et fixation de la composition de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées entre la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc et ses communes membres : désignation des élus représentants la Commune de Servoz

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'en application des dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) doit être créée entre l'Établissement Public de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI) et ses Communes Membres afin d'évaluer les transferts de charges.

Cette Commission est créée par l'organe délibérant de l'EPCI, qui en détermine également la composition à la majorité des deux tiers.

Cette Commission est exclusivement composée de membres des Conseils Municipaux des Communes Membres de l'EPCI, chaque Conseil Municipal disposant d'au moins un représentant.

Il revient ensuite aux Conseils Municipaux des Communes membres de désigner en son sein le ou les élus qui les représenteront à la CLECT.

Le Conseil Communautaire de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc, lors de sa séance du 3 juin dernier, a procédé à la création d'une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées et à la détermination de la composition de cette Commission.

Il a fixé à 16 le nombre des membres titulaires de la Commission et à 2 le nombre de membres suppléants, répartis comme suit :

- ♦ pour la Commune de Chamonix Mont-Blanc : 8 représentants titulaires,
- ♦ pour la Commune des Houches : 4 représentants titulaires et 1 représentant suppléant,
- ♦ pour la Commune de Servoz : 2 représentants titulaires et 1 représentant suppléant,
- ♦ pour la Commune de Vallorcine : 2 représentants titulaires.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment l'article 35,

Vu le Code Général des Impôts, et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu l'arrêté préfectoral n°2009-3352 du 14 décembre 2009 portant création de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

➤ **DÉSIGNE** les élus suivants :

- ♦ Nicolas EVRARD, membre titulaire,
- ♦ Isabelle MOREAU-PETITJEAN, membre titulaire,
- ♦ Anne-Sophie OBER, membre suppléante.

pour représenter la Commune de Servoz au sein de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées entre la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc.

La répartition des élus par communes est la suivante :

COMMUNE	Membres	
Chamonix :	1	François-Xavier LAFFIN
	2	Jed HAMDI
	3	Gabriel RAVANEL
	4	Nathalie GEX
	5	Joël DIDILLON
	6	Laurent BILKE
	7	Arnaud GUYON
	8	Rachel SCOTT
Les Houches	1	Stéphane LAGARDE
	2	Jean-Robert ROCHE
	3	Frédéric DE VIVIE
	4	Cédric DÉSAILOUD
	suppléant	Patrick VIALE

Servoz :	1	Nicolas EVRARD
	2	Isabelle PETITJEAN
	<i>suppléante</i>	<i>Anne-Sophie OBER</i>
Vallorcine :	1	Pascal NÈGRE
	2	Patrick ANCEY

• **Projet d'aménagement d'un passage à gué pour le franchissement du torrent du Souay – approbation de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec le Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A)**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'au fil des crues et notamment la crue de novembre 2023, la culée rive droite du pont du torrent du Souay a été très déstabilisée et menace aujourd'hui de s'effondrer.

Pour des raisons technico-économiques, le projet de reconstruction du pont a été abandonné au profit de l'aménagement d'un passage à gué situé quelques mètres en amont.

L'objectif principal de l'opération est de permettre de rétablir un franchissement permettant de répondre aux objectifs suivants :

- ♦ desserte agricole (alpage de Pormenaz) et forestière (exploitation),
- ♦ défense incendie au regard du contexte de réchauffement climatique (par le passé feu de forêt connu),
- ♦ itinéraire de randonnée pédestre et accès des chasseurs,
- ♦ ravitaillement de la buvette de la Tête de la Fontaine.

Le Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) disposant des compétences techniques permettant de réaliser à bien l'opération décrite ci-dessus, pour cette raison, conformément à l'article L2422-5 du Code de la commande publique, la Commune a souhaité lui confier en son nom et pour son compte par contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage une partie de ses attributions de maître d'ouvrage.

Une convention s'avère nécessaire entre les deux parties dont les principaux éléments sont les suivants :

La Commune de Servoz confie au mandataire (le SM3A) qui l'accepte, de faire réaliser, au nom et pour le compte de ladite commune, l'ensemble de l'opération décrite ci-après, dans le respect de l'enveloppe financière définie.

Le mandataire s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution des missions qui lui sont confiées dans le respect du calendrier prévisionnel global. Ce délai sera éventuellement prolongé des retards dont le mandataire ne pourrait être tenu pour responsable.

Le mandataire effectuera la maîtrise d'œuvre pour la conception et la réalisation de l'ouvrage.

Les travaux consisteront à réaliser un passage à gué et les raccordements nécessaires à la piste existante

L'enveloppe financière prévisionnelle est la suivante : 115 000 euros hors taxes soit 138 000 € toutes taxes comprises.

L'ensemble des dépenses liées à ces deux projets sera avancé par le SM3A puis refacturé à la Commune. L'enveloppe financière se compose des dépenses de toute nature se rattachant à l'exécution de la mission (levés topo, travaux et toutes sujétions liées à la bonne exécution des deux projets).

Le planning prévisionnel de l'intervention prévoit d'effectuer les travaux sur la période automne 2026 au printemps 2027 sous réserve des autorisations réglementaires et hydrologiques.

Aucune pénalité ne pourra être appliquée en cas de retard.

La commune de Servoz s'engage à transmettre au SM3A les accords fonciers conclus entre les propriétaires riverains et la commune pour la réalisation des travaux. Ces accords conditionnent l'instruction des dossiers

règlementaires liés à la Loi sur l'Eau auprès des services de l'Etat de la Direction Départemental des Territoires de la Haute-Savoie.

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties. Sauf en cas de résiliation, le présent contrat de mandant expirera à l'achèvement (technique et financier) de la mission du mandataire qui interviendra dans les conditions prévues.

Conformément à l'article L2422-6 du Code de la commande publique, le mandataire se chargera les éléments de maîtrise qui suivent :

- ♦ préparation, signature, suivi, gestion administrative et financière des contrats de contrôle technique, et de tous contrats nécessaires à la bonne exécution de l'ouvrage,
- ♦ préparation du choix du prestataire réalisant les travaux, signature, suivi et gestion administrative et financière et gestion du/des marchés de travaux nécessaire(s) à l'ensemble de l'opération,
- ♦ réception de l'ensemble des ouvrages nécessaires à la réception avec la commune.

L'approbation du projet et la réception des travaux sont subordonnées à l'accord préalable de la Commune.

Les sommes nécessaires à la réalisation de l'opération seront réglées au SM3A, mandataire, après réception du titre de recettes correspondant, accompagné d'un état de dépenses.

La mission s'achèvera après réception du solde par le SM3A, et délivrance du quitus conformément aux étapes précisées ci-dessous.

Réception des travaux :

Les réceptions d'ouvrages seront organisées par le mandataire selon les modalités suivantes :

- ♦ Le mandataire transmettra ses propositions au maître de l'ouvrage mandatant en ce qui concerne la décision de réception,
- ♦ Le maître de l'ouvrage fera connaître sa décision au mandataire dans les vingt jours suivant la réception des propositions du mandataire,
- ♦ Le défaut de décision du maître de l'ouvrage dans ce délai vaudra accord tacite sur les propositions du mandataire,
- ♦ Le mandataire établira ensuite la décision de réception (ou de refus) et la notifiera à l'entreprise, copies-en sera notifiée au maître de l'ouvrage.

Mise à disposition définitive du maître d'ouvrage et PV de remise d'ouvrage :

Les ouvrages sont mis à la disposition du maître d'ouvrage après réception des travaux notifiée aux entreprises. La mise à disposition de l'ouvrage transfère la garde et l'entretien de l'ouvrage correspondant au maître de l'ouvrage.

La mise à disposition intervient à la demande du mandataire. Dès lors qu'une demande a été présentée, le constat contradictoire doit intervenir dans le délai d'un mois maximum de la réception de la demande par le maître de l'ouvrage et sera matérialisé sous forme d'un procès-verbal de remise d'ouvrage.

Quitus :

La mission du mandataire prendra fin par le quitus délivré par la commune à l'issue de la période de parfait achèvement ou par résiliation du contrat de mandat dans les conditions fixées par le présent contrat.

La commune doit notifier sa décision concernant la délivrance du quitus dans les 2 mois suivants la réception de demande de quitus émise par le mandataire. Le défaut de décision de la commune vaut constatation tacite par le mandant que le SM3A a rempli ses obligations et marque l'achèvement de la présente convention.

Si à la date du quitus il subsiste des litiges entre le mandataire et certains de ses cocontractants au titre de l'opération, le mandataire est tenu de remettre au Maître d'Ouvrage mandatant tous les éléments en sa possession pour que celui-ci puisse poursuivre les procédures engagées par ses soins.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22,

Vu les statuts du SM3A approuvés par arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022,

Vu l'arrêté PREF/DRCL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A),

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L.2422-5 et suivants relatifs au mandat de maîtrise d'ouvrage,

Vu le projet de convention de mandat de maîtrise d'ouvrage entre le SM3A et la commune de Servoz pour la réalisation d'un passage à gué sur le torrent du Souay en amont du lieudit « le Mont »,

Considérant les désordres sur la culée rive droite du pont du torrent du Souay apparus lors de la crue de novembre 2023,

Considérant le projet de remplacement du pont par un ouvrage de type passage à gué en enrochements bétonnés dans le lit du torrent,

Considérant la demande effectuée par la commune de Servoz au SM3A pour la prise en charge du pilotage de ce projet en tant que spécialiste des travaux en rivière,

Considérant les capacités du SM3A à concevoir des ouvrages transversaux dans le lit des cours d'eau,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** le projet de convention de mandat de maîtrise d'ouvrage entre le SM3A et la Commune de Servoz pour la réalisation d'un passage à gué sur le torrent du Souay en amont du lieudit « le Mont »,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches afférentes et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Une réflexion doit être engagée pour l'installation d'une passerelle piétonne. Celle en place actuellement est temporaire. Les piliers du pont sur lesquels elle repose sont trop fragilisés. En cas de destruction des piliers, le passage serait trop large pour installer une passerelle L'installation d'une passerelle à l'aval du passage à gué et inondable qui pourrait résister à l'eau et aux éléments est à envisager. Cette réflexion devra être portée par le service Pistes et Sentiers de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc.

7 AFFAIRES FINANCIÈRES

• **Compte-rendu de la décision prise par Monsieur le Maire dans le cadre de la fongibilité des crédits :**

En application de la délibération numéro 11 en date du 23 février 2026, Monsieur le Maire, par certificat administratif en date du 18 mai 2026, a procédé à un virement de crédits en dépenses d'investissement du chapitre 21 – *Immobilisations corporelles* au chapitre 20 – *Immobilisations incorporelles* pour un montant de 587,20 euros.

Le devis signé en 2024 auprès de la société Cybergraph (Chamonix Mont-Blanc) pour la refonte du site internet ne comprenait pas la licence pour le module d'accessibilité (permettant aux personnes en situation de handicap d'accéder aux contenus et aux fonctionnalités sans difficulté) s'élevant à 288 euros toutes taxes comprises. Les prévisions budgétaires sont insuffisantes, il manque 20 centimes pour finaliser le paiement de la facture.

Par ailleurs, le poste informatique du coordinateur du service informatique qui a été rapatrié en mairie doit être équipée d'une licence Microsoft Office standard afin d'avoir accès aux fichiers aux formats Word et Excel. Le devis pour la licence s'élève à 587 euros toutes taxes comprises.

• **Application des tarifs pour la soirée de la fête de la musique du samedi 20 juin 2026**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la « Commission culture, animation, commerces » et services a décidé d'organiser la fête de la musique sur le pré de foire le samedi 20 juin prochain.

La Commission Animation propose d'appliquer les tarifs suivants pour cette soirée :

bière pression (25 centilitres) :	3,00 €	café, thé, infusion :	1,00 €
bière pression (50 centilitres) :	5,00 €	verre de vin (rouge/rosé/blanc) :	2,00 €
canette (eau, jus, soda) (33 centilitres) :	3,00 €	consigne gobelet :	1,00 €
sirop à l'eau :	1,00 €		

Les recettes seront encaissées par la régie de recettes de l'animation, des manifestations et de la salle des fêtes Jean Morel.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** l'organisation de la fête de la musique le samedi 20 juin 2026,
- **VALIDE** les tarifs énoncés ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

• **Projet de rénovation et de mise aux normes de la salle Jean Morel – lancement de l'étude d'avant-projet définitif (APD) et demande de subvention**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la Salle Jean Morel est un espace polyvalent qui répond aux besoins et usages multiples. Elle accueille des événements publics comme privés, des activités sportives et culturelles, tout en offrant une complémentarité avec les salles de la vallée de Chamonix.

Implantée dans le centre du village, l'état du bâtiment est vétuste et n'est plus adapté aux nouveaux usages. Ainsi, la commune souhaite engager une rénovation globale du bâtiment avec une modification des surfaces et des espaces, notamment une extension de plain-pied.

Ce projet de réhabilitation a fait l'objet d'une première phase d'études de maîtrise d'œuvre allant jusqu'à une mission d'Avant-Projet Sommaire (APS), rendu en février 2026, et financée par le fonds européen LEADER pour un montant de 11 452,80 euros.

Suite au rendu de l'étude APS, la commune souhaite engager la deuxième phase de mission Avant-Projet Définitif (APD), afin d'établir un état des lieux technique approfondi, de définir un programme architectural et d'évaluer une enveloppe financière pour la réalisation des travaux.

Le coût de l'action s'établit comme suit :

NATURE DES DÉPENSES	Montant hors taxes
Etude :	9 600,00 €
Etude d'Avant-Projet Définitif dont audit énergétique	9 600,00 €
TOTAL :	9 600,00 €

Monsieur le Maire propose de solliciter l'aide financière de l'État au titre du Fonds Vert Ingénierie.

En prenant compte les sollicitations d'aides au financement en cours, le plan de financement pour l'opération se présente comme suit :

FINANCEMENT	Montant hors taxes	Taux
Subventions :	7 680,00 €	
ETAT :		
Fonds vert :	7 680,00 €	80,00 %

Autofinancement :	1 920,00 €	
Fonds propres :	1 920,00 €	20,00 %
TOTAL :	9 600,00 €	100,00 %

Le Conseil Municipal,

Vu le dispositif d'aide de l'État, le Fonds Vert 2026 en matière d'appui en l'ingénierie en faveur de l'accélération de la transition écologique dans les territoires.

Considérant que cette action s'inscrit pleinement dans le dispositif du Fonds Vert Ingénierie,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** le lancement de la phase Avant-Projet Définitif pour le projet de rénovation et de mise aux normes de la salle Jean Morel,
- **APPROUVE** le plan de financement pour l'étude d'Avant-Projet Définitif pour le projet précité,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à déposer les dossiers de demande de subvention au titre du Fonds Vert Ingénierie,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à cette opération et notamment les conventions attribuant les subventions à la commune.

Une étude énergétique sera réalisée afin de permettre de définir le mode de chauffage. La phase suivante consistera à la recherche de financements.

8 MARCHES PUBLICS

• Travaux d'aménagement de la place du marché :

- **Lancement de la consultation pour les missions de contrôle technique et de coordination en matière de sécurité et de la protection de la santé (SPS)**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre du projet de travaux d'aménagement de la place du marché, il y a lieu de lancer une consultation pour les missions de contrôle technique et de coordination sécurité et protection de la santé (SPS).

Compte tenu du montant prévisionnel de ces missions, la procédure de consultation consistera en une mise en concurrence simplifiée entre trois sociétés.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur le lancement de ces deux consultations.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **VALIDE** le lancement de consultations pour la mission de contrôle technique et la mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé pour les travaux d'aménagement de la place du marché,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'organiser une mise en concurrence simplifiée en consultant trois sociétés,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document et pièce se rapportant à cette consultation.

- **Lancement de la consultation des entreprises**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet d'aménagement de la place de marché porté par la commune afin de renforcer la centralité du cœur de village, ayant pour vocation l'accueil de marchés hebdomadaires et

autres manifestations. Cet aménagement sera complété par l'instauration d'un nouveau plan de circulation visant à optimiser le stationnement, sécuriser l'intersection et faciliter la mobilité douce.

Monsieur le Maire rappelle qu'à cette fin, la commune a engagé un paysagiste pour l'intégralité de la maîtrise d'œuvre de l'opération. La SARL WILLEM DEN HENGST ET ASSOCIES ARCHITECTES PAYSAGISTES, finalise le dossier de consultation des entreprises et les études de projet (PRO) qui seront disponibles mi-juin 2026.

Afin de poursuivre ce projet et d'entamer la phase de travaux, il y a lieu de lancer la consultation des entreprises de travaux afin d'établir un marché à procédure adaptée. La Commune fera ensuite appel au service marchés et commande publique de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc pour la procédure de consultation des entreprises en collaboration avec l'agent en charge de la comptabilité de la Commune.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le lancement de cette consultation.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **ADOpte** le projet d'aménagement de la place du marché dans le centre village et le nouveau plan de circulation,
- **APPROUVE** le lancement de la procédure de consultation des entreprises pour les travaux relatifs à l'aménagement de la place du marché à compter du mois de juin 2026,
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire, en ce qui concerne le lancement de la consultation en procédure adaptée et la signature du marché qui en découlera,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document et pièce se rapportant à cette consultation.

Une seconde réunion de consultation des riverains s'est déroulée le 19 mai en mairie de Servoz, en présence de Monsieur le Maire, du Premier Adjoint Pascal CROZ, du conseiller municipal Marc BARTHOLME, de l'architecte paysagiste en charge du projet Willem DEN HENGST et du coordinateur du service technique. Huit personnes étaient présentes.

L'architecte paysagiste a présenté le projet qui comprend des pentes douces dans la continuité mobilité douce jusqu'à la salle Jean Morel. Les différences de niveau seront gérées par des espaces verts. La végétation envisagée comprend des arbustes, des arbres fruitiers avec quelques persistants pour la saison d'hiver. Les haies seront composées d'arbustes, de plantes vivaces et de graminées afin d'avoir un côté floral durant l'été. Des pavés plats de pierre de luzerne ou opus cathédral seront utilisés pour la place.

Le stationnement consistera en 12 places de stationnement dont 1 pour personnes à mobilité réduite.

La question des raisons de l'utilisation d'un sol perméable a été abordée. L'accès PMR du bâtiment du Hameau des Reines et la liaison sur la côté ont également été évoqués.

Les travaux devraient débuter en octobre/novembre, il faudra compter 90 jours de travaux avec un achèvement pour la fin de l'année, la végétalisation sera réalisée au printemps 2027.

PLAN DE L'AMÉNAGEMENT :



WILLEM DEN HENGST & ASSOCIÉS
 Architectes-paysagistes ingénieurs-conseil vrd
 62 avenue des Ducs de Savoie - 74 200 Thonon-les-Bains
 04 50 71 13 42 - willemdenhengst@wanadoo.fr

NOTICE DESCRIPTIVE PAYSAGÈRE :

A- CONTEXTE SITUATION

La commune de Servoz, située dans la haute vallée de l'Arve, entre Chamonix et Saint-Gervais, est un village établi au pied des Alpes.

Le centre-bourg, à environ 800 mètres d'altitude, a su préserver son caractère rural et montagnard. Les bâtiments de la mairie et de l'église, ainsi que les commerces et habitations voisines, lui confèrent un charme authentique.

C'est dans ce cœur de village que l'activité sociale et économique doit être renforcée, notamment par des aménagements sécuritaires sur la RD 13 et la place du marché.

Cette place offre l'opportunité d'accueillir de nouveaux logements collectifs, d'aménager le parvis de la mairie, d'offrir plus d'espace au restaurateur et de faciliter l'installation de chaland, d'une brocante ou encore de fêtes de village.

B- RESTRUCTURATION DE L'ESPACE

La parcelle à aménager regroupe les n° 5082, 1445, 5081, 1444 et 3399, ainsi que le raccordement piéton situé à l'arrière de la mairie-église.

Aujourd'hui, l'espace est imperméabilisé, peu pratique et rarement utilisé. Le monument aux morts, positionné au centre du parking, rompt les perspectives et fragmente l'ensemble.

La végétation, inadaptée, accentue ces effets de cloisonnement et génère une succession de petits espaces sans usage ni attractivité.

Le projet d'aménagement associe un espace piéton sécurisé à un stationnement repensé. Des jeux de calepinage et de revêtements structurent les cheminements doux et renforcent la lisibilité des parcours. Le parvis de la mairie, l'espace du monument aux morts, la placette d'échanges et la terrasse du café sont réunifiés. Le visuel est libéré des pare-vues, les perspectives sont claires et lisibles.

Le parking s'intègre dans une couronne végétalisée, tandis que des plantations en mélanges et en strates, accompagnent la requalification du lieu, apportant des attraits saisonniers.

C- PROGRAMME DES TRAVAUX

Les travaux d'aménagement de la place du marché comprennent selon les pièces graphiques et les plans :

1- Aménagement déplacement doux, parvis et placette :

- . Démolition ouvrage existant ;
- . Reprise du réseau d'assainissement pluvial avec tranchée de rétention-infiltration ;
- . Déplacement du poteau incendie ;
- . Décaissement et reprise de structure sur -50 cm ;
- . Maçonnerie : fouilles en tranchée et béton armé à 80 cm ;
- . Empierrement GNT et concassé de réglage ;

- . Bordurette en rang de pavés et caniveau ;
- . Revêtement ou infrastructure minérale type pierre de Luzern, pose en opus cathédrale et pavés en arc ;
- . Reprise de chaussée enrobée 0/10 mm sur l'impasse ;
- . Réalisation d'un trottoir en béton grenaillé (bordure à charge des travaux RD).

2- Aménagement espaces verts :

- . Démolition abattage de l'ouvrage existant ;
- . Décaissement et reprise de structure selon strates végétalisées :
 - 25 cm pour massifs floraux
 - 50 cm pour arbustes
 - 5 m3 pour arbres
- . Fournitures et plantations ;
- . Tuteurage ;
- . Protection type mulching.

D- MATÉRIAUX ENVISAGÉS

1- Revêtements de sol :

- . Opus cathédrale 30/50/70 en pierre de Luzern, teinte quadratonne ;
- . Pavés 8x8 cm et 14x14 cm posés en arc ;
- . Revêtement en béton bitumeux 0.10 mm pour voirie ;
- . Revêtement en béton grenaillé pour trottoir et traboule arrière mairie.

2- Espaces verts :

- . Strates herbacées : mélanges de vivaces et graminées à floraison longue et échelonnée type : *Centranthus*, *Perovskia*, *Aster*, *Calamagrostis*, *Phlox* (...)
- . Strates arbustives : espèces odorantes aux floraisons échelonnées et feuillages contrastés : *Cotinus coggygria*, *Eleagnus 'compacta'*, *Spirea Japonica*, *Pinus mugo*, *Pinus watereri* (...)
- . Strates arborées : persistants et caduques supportant la taille et à croissance modérée : *Pinus cembro*, *Acer 'october glory'*, *Acer campestre*, *Prunus*, *Pyrus*, *Malus* (...)

9 QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

• Projet d'extension des locaux scolaires :

Le 2 juin, une réunion de présentation sur l'extension des locaux scolaires par le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de la Haute-Savoie s'est tenue en mairie en présence du Maire, de la Conseillère Pédagogique de Circonscription de l'Inspection de l'Education Nationale de Saint-Gervais.

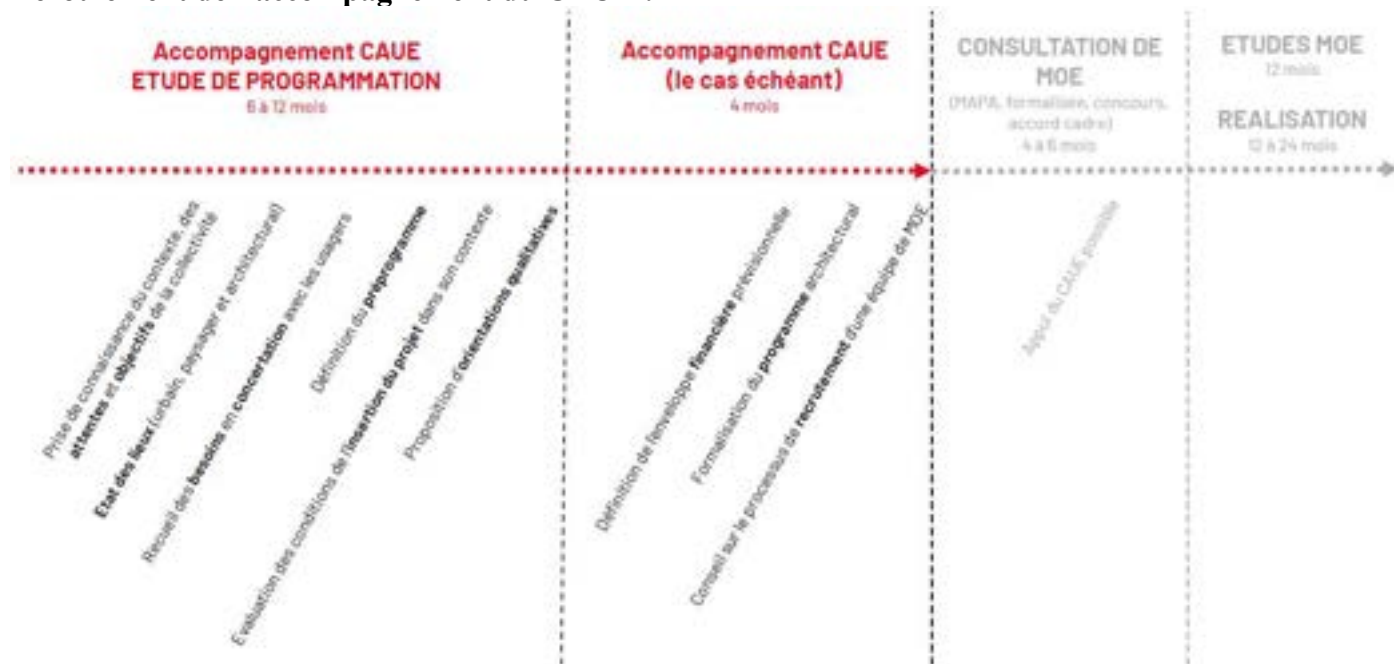
Le CAUE a effectué un état des lieux, un travail sur les perspectives scolaires (projections démographiques) pour estimer les besoins des prochaines années et a étudié différents scénarios d'extension.

Contexte :

La commune de Servoz a sollicité l'expertise du CAUE en vue de d'aider la collectivité dans la définition du projet de restructuration et d'extension de l'école, en précisant les premiers besoins et en évaluant les

conditions de son implantation sur le site envisagé. Cet accompagnement permettra de définir un préprogramme puis un programme, préalablement au lancement d'une consultation pour le recrutement d'une équipe de maîtrise d'œuvre.

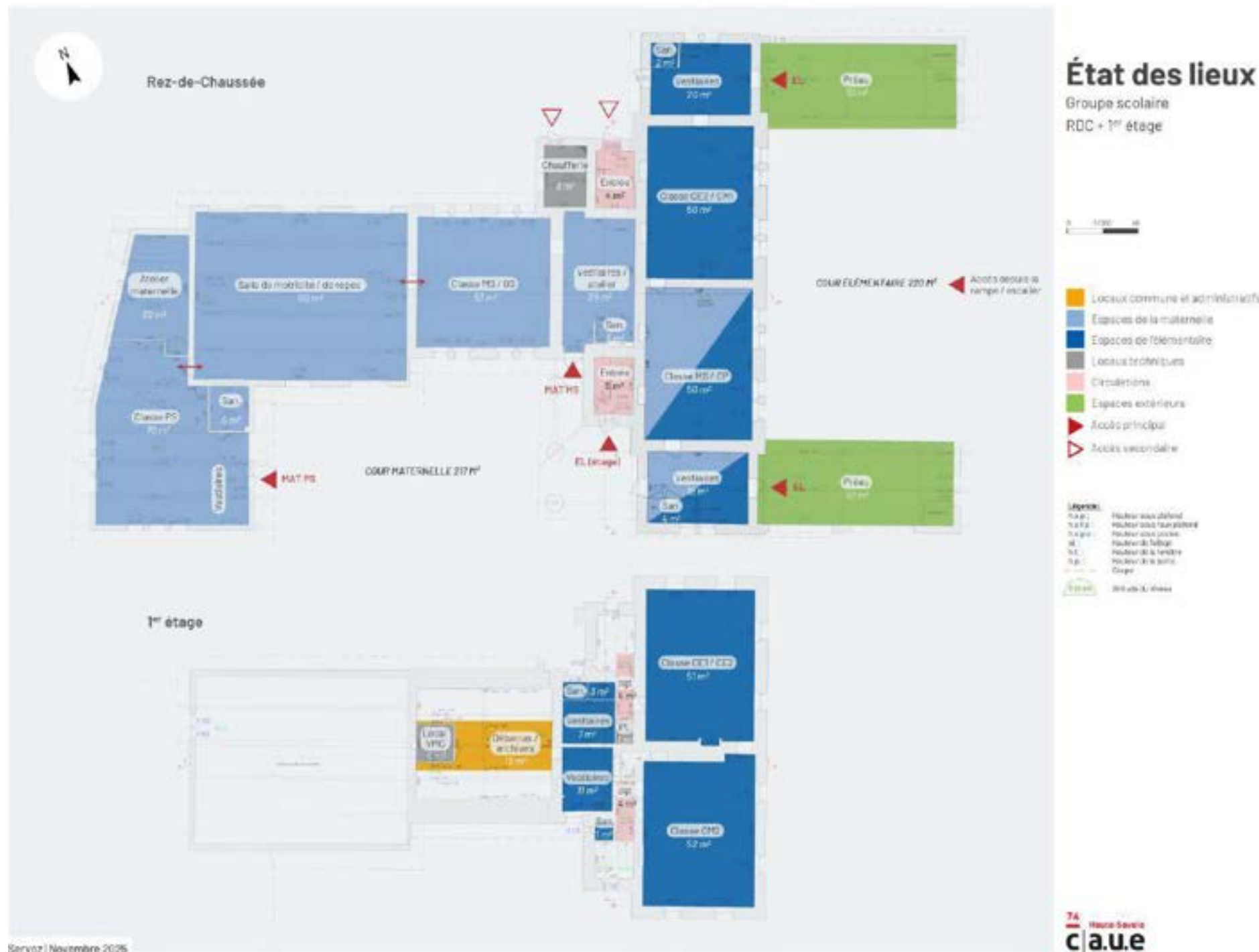
Déroulement de l'accompagnement du CAUE :

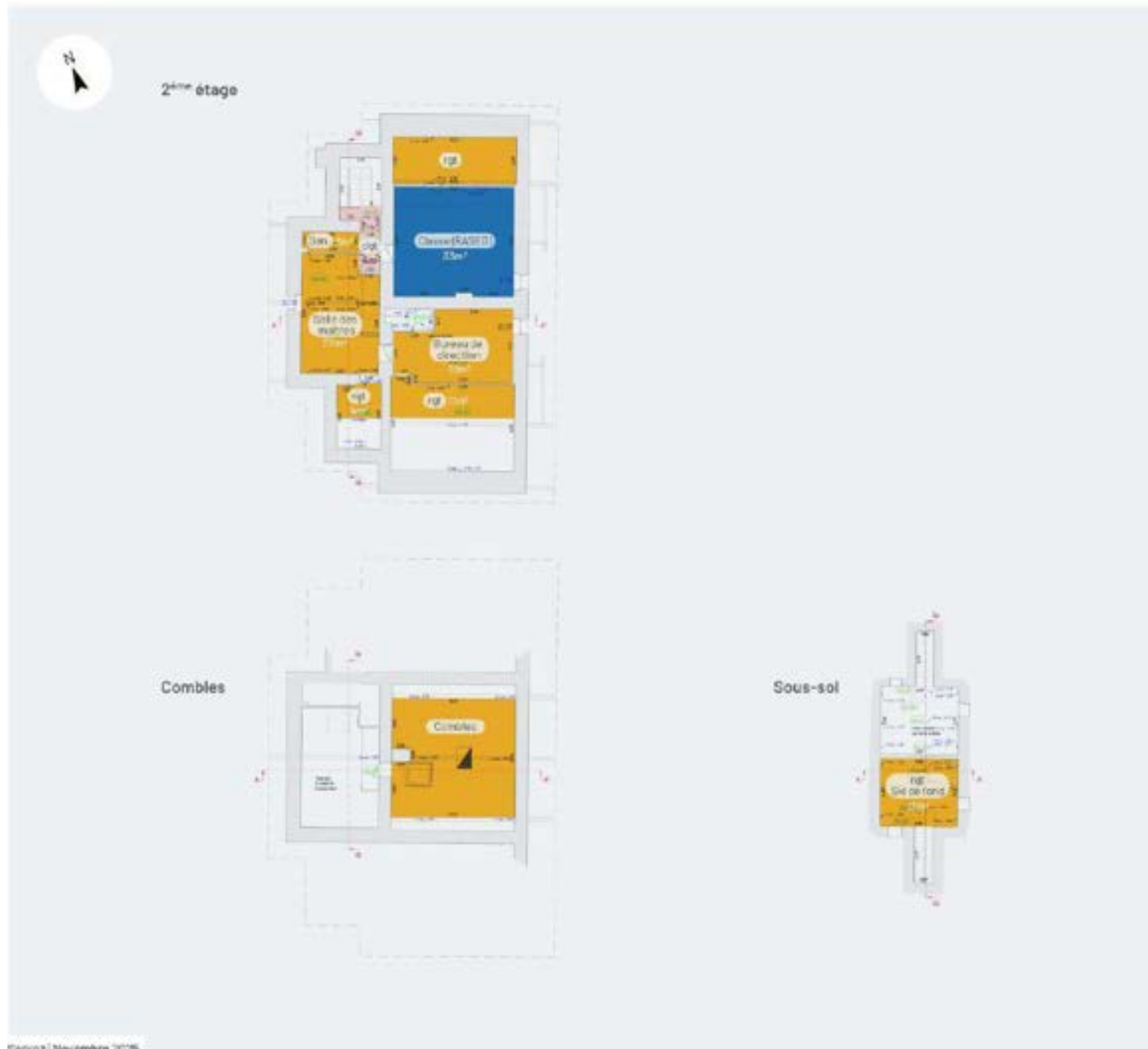


Etat des lieux :



Aujourd'hui, le groupe scolaire compte **6 classes**, soit 148 élèves répartis en 2,5 classes maternelles et 3,5 classes élémentaires. L'école historique donne sur la voirie principale et constitue l'entrée principale aux équipements scolaires. Elle abrite principalement les espaces de l'élémentaire et locaux administratifs alors que la maternelle occupe une extension en rez-de chaussée construite au début des années 90. Une salle de motricité prend également place dans cette construction. Les combles et un sous-sol sont utilisés pour stocker du matériel divers.





Façade Nord



Façade Sud



État des lieux

Groupe scolaire
Façades Nord et Sud

0 10.00 20.00

État des lieux

Groupe scolaire
Façades Est et Ouest

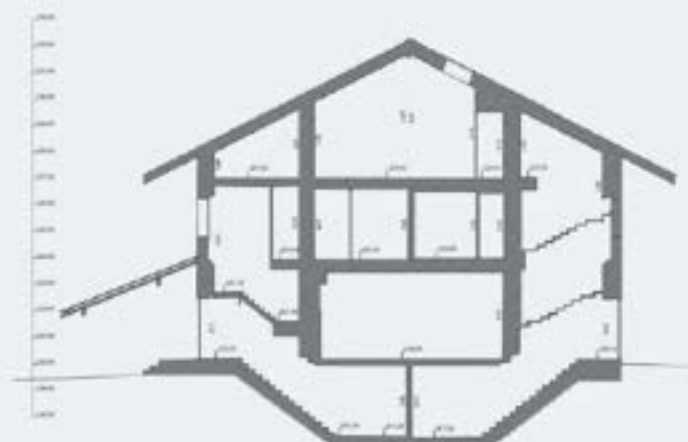
74 Haute-Saône
c.a.u.e

0 10m 20

Façade Est



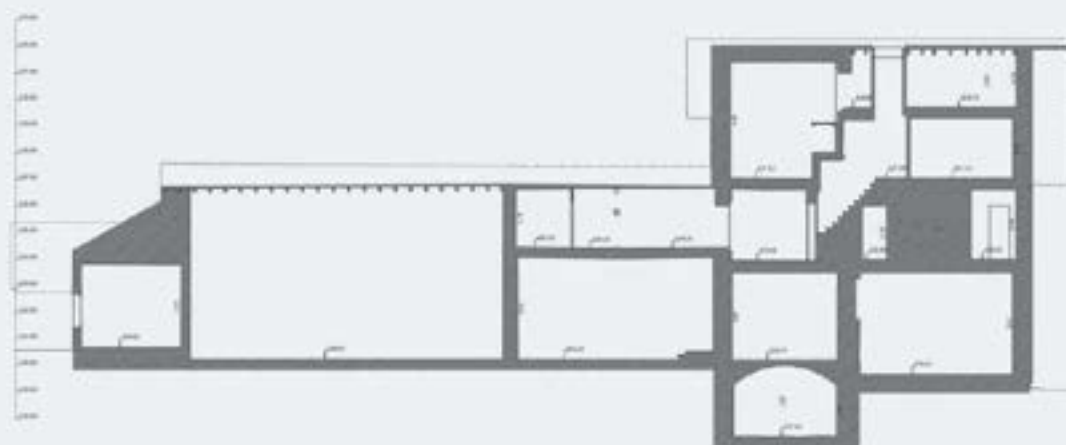
Coupe BB'



Façade Ouest



Coupe AA'



Servoz | Novembre 2025

Plusieurs espaces sont contraints en termes de surfaces, d'accessibilité et de fonctionnalité (salles de repos et de motricité, classes, sanitaires, rangements). Les espaces de circulation sont également réduits, liés à la configuration de l'école historique.

Les espaces extérieurs composés de deux cours distinctes (maternelle et élémentaire) sont principalement traités en enrobé et la maternelle dispose d'un préau de taille réduite.

Accompagné par le CAUE, un projet de végétalisation des cours de récréation a été initié grâce à l'organisation d'ateliers de concertation avec les différents usagers (enfants, adultes et élus).

Prospective scolaire :

Evolution effectifs scolaires et restauration depuis 2021

L'étude va permettre de donner des tendances sur l'évolution du groupe scolaire en lien avec les objectifs du PLH et les OAP identifiées dans les documents d'urbanisme. A ce stade, il est nécessaire de réaliser une prospective scolaire afin d'évaluer l'impact de ces nouvelles constructions sur l'augmentation des effectifs scolaires et périscolaires.

Constats

- Des effectifs scolaires stables en 2024 et 2025
- Un taux de remplissage du restaurant scolaire important à 83%
- Des taux de scolarisation relativement bas (nombre d'élève scolarisé par rapport au nombre de ménage)

Objectifs fixés

Anticiper une augmentation potentielle des effectifs scolaires, périscolaires et de la restauration tout en dimensionnant justement les locaux annexes et les espaces extérieurs.

Année (rentrée scolaire)	2021	2022	2023	2024	2025	2026
CM2	18	21	14	22	21	13
CM1	22	14	21	21	13	16
CE2	14	21	21	11	16	20
CE1	23	21	12	15	20	19
CP	19	13	15	20	19	18
Effectif élémentaire	96	90	83	89	89	88
	taux ele	0,19	0,18	0,16	0,18	0,18
GS	13	14	19	17	18	26
MS	13	19	17	31	25	17
PS	21	16	16	13	16	12
Effectif maternelle	47	49	52	61	59	54
	taux Mat	0,09	0,10	0,10	0,12	0,12
Effectif total	143	139	135	150	148	142
Naissances prévisionnelles totales	14	18	11	16	16	14
	taux Naissances	0,03	0,02	0,02	0,03	0,03
	taux 1-2 ans (faire vieillir les naissances)	0,047	0,041	0,053	0,063	0,05

Année	2021	2022	2023	2024	2025
Restauration - midi				124	
%	0%	0%	0%	83%	0%
Périscolaire - soir				45	
%	0%	0%	0%	30%	0%
Périscolaire - mercredi					
%	0%	0%	0%	0%	0%



Servoz : l'évolution de l'école | Mai 2026

1

Matrice

Prospective scolaire

1. L'urbanisation : la programmation prévisionnelle de logements phasée

Plusieurs opérations sont identifiées dans les documents d'urbanisme (OAP avec ordre de priorités 1 ou 2). Le planning de réalisation jusqu'en 2035 est indicatif car la faisabilité des projets n'est confirmée.

L'OAP Sainte Croix (priorité 1) n'est pas fléchée pour accueillir des résidences principales et celle des Maraîchers devrait accueillir des travailleurs saisonniers (elle est néanmoins prise en compte).

Pour l'habitat diffus, une moyenne de 14 PC par an a été prise en compte pour répondre aux objectifs du PLU (140 logements sur 10 ans).

Nom et adresse programme	Nombre jusqu'à 2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035
Habitat diffus	140	14	14	14	14	14	14	14	14	14	14
OAP Sous les Irmes (1)	35					35					
OAP Les Maraîchers (1)	15						15				
OAP Vieux Servoz Nord (2)	8							8			
OAP Napoléon Joseph (2)	4								4		
OAP Sainte Croix (1)	0										
OAP Les moulins d'en bas (2)	8									8	
OAP Plaine St Jean - Les Mouches (2)	20						20				
Total	230	34	34	34	34	49	49	22	18	22	14

2. Les ratios : taux scolarisation, taux de naissances, taux de 1-2 ans

Taux de scolarisation	Taux utilisés
Maternelle	0,12
Elémentaire	0,18

rapport nombre d'élève en maternelle / nombre moyen de ménage ou logements sur la commune
0,12
faire la moyenne des dernières années

Taux de naissance en 1-2 ans	Taux utilisés
Naissances	0,33
1-2 ans	0,37

Des taux de scolarisation relativement bas par rapport aux observations faites sur le territoire, avec un nombre de classe stable (groupe scolaire de 6 classes depuis la rentrée 2021)

3. L'évolution des naissances et la montée pédagogique

POPULATION COMMUNE 2022 1125 hab

Taux ménage moyen Servoz 2022 2,22 hab

NOMBRE MOYEN DE MENAGE 2022 507

Rentrée	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035
Effectifs induits par l'urbanisation										
Maternelle	1,6	1,6	1,6	1,6	5,7	5,7	2,3	2,1	2,5	1,6
Élémentaire	2,5	2,5	2,5	2,5	8,8	8,8	3,9	3,2	3,9	2,5
1-2 ans	1,0	1,0	1,0	1,0	3,4	3,4	1,3	1,3	1,3	1,6
Naissances	0,4	0,4	0,4	0,4	1,3	1,3	0,8	0,5	0,8	0,4

Année (entrée scolaire)	2021	2022	2023	2024	2025
CM2	15	21	14	22	21
CM1	22	14	21	21	13
CE2	14	21	21	11	16
CE1	23	21	12	15	20
CP	19	13	15	20	19
Effectif élémentaire	96	90	83	89	89
	0,19	0,18	0,16	0,18	0,18
GS	13	14	19	17	18
MS	13	19	17	31	25
PS	21	16	16	13	16
Effectif maternelle	47	49	52	61	59
	0,09	0,10	0,10	0,12	0,12
Effectif total	143	139	135	150	148
	0,047	0,041	0,053	0,063	0,05
Naissances prévisionnelles totales	14	10	11	16	16
	0,03	0,02	0,02	0,03	0,03
	0,047	0,041	0,053	0,063	0,05

2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035
13	17	21	21	22	30	22	18	24	24
18	21	20	20	29	22	18	23	23	21
20	20	19	27	20	17	22	23	21	22
19	19	27	18	15	22	22	20	22	20
18	26	18	14	20	21	19	21	20	17
88	103	106	106	105	112	104	105	109	105
28	17	13	18	18	19	20	19	17	17
17	13	18	18	17	19	18	16	17	17
12	17	17	15	17	17	15	16	16	15
54	47	48	50	54	55	54	51	50	49
143	139	132	136	159	167	138	138	139	134
14	14	14	14	15	15	14	14	14	14

4. Le nombre de classes à ouvrir

	Nombre d'él / cl	Nombre de classes nécessaires	2021	2022	2023	2024	2025
Moyenne	25	Classes maternelles	1,9	2,0	2,1	2,4	2,4
	25	Classes élémentaires	3,8	3,6	3,3	3,6	3,6
		TOTAL classes nécessaires	6	6	6	6	6

2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035
2,2	1,9	1,9	2,0	2,1	2,2	2,1	2,8	2,8	2,8
3,5	4,1	4,2	4,0	4,2	4,5	4,2	4,2	4,4	4,2
6	6	6	6	7	7	7	7	7	7

In effectif maximum de nombre d'élèves par classe de **25 élèves** par classe, qui correspond à une moyenne des 5 dernières années

- Effectifs relativement stables jusqu'en 2029 et légère augmentation en lien avec les OAP identifiées
- 1 classe supplémentaire à prévoir

→ **groupe scolaire de 7 classes + 1 réserve de classe** (qui peut être utilisée en atelier élémentaire)

5. Les effectifs demi-pensionnaires et périscolaires projetés

Taux de fréquentation attendus	
Restauration	90%
Périscolaire soir	30%
Mercrèdes	25%

2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035
128	125	128	125	143	150	142	140	143	138
43	45	46	45	48	50	47	47	45	46
36	37	38	38	40	42	39	39	40	39

Programme : Tableau type pour une école de 7 classes

PROGRAMME TYPE THEORIQUE POUR UNE CONSTRUCTION NEUVE				
Désignation des locaux	Nbr	Surface utile	Niveau de référence	Commentaires
LC - Locaux Communs et administratifs				
LC.01 - Accueil	2	49,00 m ²	RDC	Prolongement des circulations peut être optimisé - chaque accueil comprend un sas de 15 m ²
LC.02 - Bureau de direction	1	12,00 m ²	RDC	Liaison visuelle avec entrée (15 m ² des 9 classes droières)
LC.03 - Salle d'activités physiques/motricité	1	110,00 m ²	RDC	Espace pouvant être ouvert à des activités associatives (selon souhait du maître d'ouvrage)
LC.04 - Rangements salle d'activités physiques	2	20,00 m ²	RDC	Selon projet 1 EM (10 m ²) et 1 EE (10 m ²) et éventuellement 1 association (10 m ²) et 1 périscolaire (10 m ²)
LC.05 - Sanitaires enfants	-	- m ²	RDC et Étage	Proche salle d'activités sportives et BCD (à optimiser si réunion possible avec EM.06 et EE.04)
LC.06 - Bibliothèque/Centre de Documentation	1	65,00 m ²	RDC ou Étage	Local sécurisé (matériel informatique et fond documentaire)
LC.07 - Atelier polyvalent	1	70,00 m ²	Étage	1 atelier de 70 m ² jusqu'à 10 classes puis 2 au-delà - environ 5 à 10 m ² de rangements intégrés
LC.08 - Cabinet médical / salle de renfort spécialisé	1	20,00 m ²	RDC ou Étage	Petite salle à usage multiple, si 2 salles sont prévues, elles peuvent être ponctuellement réunies
LC.09 - Salle des enseignants	1	17,50 m ²	Étage	Espace de réunion et de détente (2,5 m ² par enseignant)
LC.10 - Sanitaires adultes	2	12,00 m ²	Répartis	Blocs sanitaires hommes / femmes
LC.11 - Espace de stockage (comportant archives)	1	20,00 m ²	Selon projet	Espace pouvant être situé en sous-sol mais d'accès aisé
LC.12 - Local entretien (répartis à chaque niveau)	-	- m ²	Répartis	Comportant un bac déversoir (prévoir 1 local par étage)
LC.13 - Locaux techniques	1	40,00 m ²	Selon Projet	Selon choix techniques (surface indicative)
LC.14 - Circulations	1	70,00 m ²	Répartis	Peuvent être optimisées en fonction du projet
Surface Utile Locaux Communs		505,00 m ²		

EM - Espaces de la Maternelle					
EM.01 - Salles de classe	3	225,00 m ²	RDC	Surface minimum : 75 m ² par classe dont 10 m ² d'espace atelier	
EM.02 - Vestiaires	3	45,00 m ²	RDC	Espace largement ouvert sur circulations	
EM.03 - Salle de repos	2,00	60,00 m ²	RDC	Prévoir 1,2 m ² par enfant (PS 100 %, MS 80 %, GS 0 % des enfants dorment) 40 m ² maxi par salle	
EM.04 - Salle de service ATSEM	1	15,00 m ²	RDC	Espace sécurisé vis-à-vis des enfants	
EM.05 - Sanitaires enfants - propreté	1,00	30,00 m ²	RDC	4 WC + 5 lavabos (ou 1 fontaine) pour 30 élèves + 1 douche (maximum 30 m ² par bloc)	
EM.06 - Stockage débarras intérieur	1	20,00 m ²	RDC	Accès facile depuis les classes (1 stockage par tranche de 6 classes)	
EM.07 - Circulations	1	60,00 m ²	Réparties	Peuvent être optimisées en fonction du projet	
		Surface Utile Ecole Maternelle		455,00 m²	
EE - Espaces de l'Élémentaire					
EE.01 - Salles de classe	4	260,00 m ²	Étage	Surface minimum : 65 m ² par classe comprenant une zone atelier (pailasse + point d'eau)	
EE.02 - Vestiaires	4	60,00 m ²	Étage	Espace largement ouvert sur circulations	
EE.03 - Sanitaires enfants	1	23,00 m ²	Étage	1 wc pour 20 filles - 1 wc et 2 urinoirs pour 40 garçons + 1 lavabo pour 20 élèves (1 bloc pour 3 classes)	
EE.04 - Stockage débarras intérieur	1	15,00 m ²	Étage	Accès facile depuis les classes (1 stockage par tranche de 6 classes)	
EE.05 - Circulations	1	60,00 m ²	Réparties	Peuvent être optimisées en fonction du projet	
		Surface Utile Ecole Élémentaire		418,00 m²	
Pas de locaux périscolaires					
LP.01 - Accueil - Vestiaires	-	- m ²	RDC ou étage	Espace nécessaire uniquement si le périscolaire est déconnecté des circulations principales	
LP.02 - Unités de salles périscolaire petits	-	- m ²	RDC ou étage	3 m ² par enfant (groupes de 12 si plus de 6 ans, groupes de 8 si moins de 6 ans)	
LP.03 - Unités de salles périscolaire grands	-	- m ²	RDC ou étage	3 m ² par enfant (groupes de 12 si plus de 6 ans, groupes de 8 si moins de 6 ans)	
LP.04 - Salle mude pour grands jeux optionnelle	-	120,00 m ²	RDC ou étage	Espace à prévoir si le périscolaire est détaché du scolaire	
LP.05 - Espace de détente optionnel	-	40,00 m ²	RDC ou étage	Espace pour activités calmes - surtout s'il est prévu un usage CLSH	
LP.06 - Office périscolaire	-	- m ²	RDC ou étage	Préparation des collations	
LP.07 - Sanitaires enfants niveau maternelle	-	- m ²	RDC ou étage	4 wc + 5 lavabos (ou 1 fontaine) pour 30 enfants + 1 douche si périscolaire indépendant	
LP.08 - Sanitaires enfants niveau élémentaire	-	- m ²	RDC ou étage	1 wc pour 20 filles - 1 wc et 2 urinoirs pour 40 garçons + 1 lavabo pour 20 enfants si périscolaire indépendant	
LP.09 - Sanitaires adultes	-	- m ²	RDC ou étage	(Blocs sanitaires hommes / femmes)	
LP.10 - Bureau de direction	-	- m ²	RDC ou étage	Un bureau de direction de 15 m ² (s'il est choisi une direction indépendante pour le périscolaire)	
LP.11 - Bureau des animateurs	-	- m ²	RDC ou étage	2 m ² par animateur - minimum : 6 m ²	
LP.12 - Local de rangement du matériel d'animation	-	- m ²	RDC ou étage	15 m ² par bloc de rangement - 1 bloc pour 4 unités d'activités	
LP.13 - Espace de soins / infirmerie	1	10,00 m ²	RDC ou étage	Uniquement si indépendant - 10 m ²	
LP.14 - Circulations / vestiaires	-	- m ²	RDC ou étage	Peuvent être optimisées en fonction du projet	
		Surface Utile Locaux Périscolaires		170,00 m²	
RS - Restaurant Scolaire (laison froide) - effectif : 178,1 convives en 2 services					
RS.01 - Accueil - Vestiaires	1	25,00 m ²	RDC ou étage	Espace nécessaire uniquement si le restaurant est déconnecté des circulations principales	
RS.02 - Salle à manger enfants surface fractionnable	3	103,00 m ²	RDC ou étage	Prévoir 1,2 m ² par rationnaire (1 salle pour 80 rationnaires au maximum)	
RS.03 - Ligne de self optionnelle	-	- m ²	RDC ou étage	Base de 15 m ² plus nombre de salle moins une 5 m ²	
RS.04 - Espace lave-mains	1	18,00 m ²	RDC ou étage	1 lavabo pour 10 élèves en élémentaire et 1 pour 10 élèves en maternelle	
RS.05 - Sanitaires enfants	1	24,00 m ²	RDC ou étage	1 wc garçon, 1 wc filles, 2 cuvettes pour les petits au minimum	
RS.06 - Office culinaire en mode laison froide	1	51,00 m ²	RDC ou étage	Réchauffage et préparation des plats des plats + plonge	
RS.07 - Bureau d'économat	-	- m ²	RDC ou étage	Bureau optionnel destiné à la gestion du restaurant par le chef ou l'économe	
RS.08 - Vestiaires sanitaires employés	1	12,00 m ²	RDC ou étage	(1 lavabo + 1 douche + 1 vestiaire) X 2 (hommes et femmes)	
RS.09 - Espace de livraison	1	10,00 m ²	RDC ou étage	Accès de service indépendant	
RS.10 - Local poubelles	1	6,00 m ²	RDC ou étage	Prévoir le tri sélectif des déchets, peut être optimisé (réunion avec EEEX.05)	
RS.11 - Circulations	1	23,00 m ²	RDC ou étage	Peuvent être optimisées en fonction du projet	
		Surface Utile Restaurant Scolaire		272,00 m²	
EEEX - Espaces Extérieurs					
EEEX.01 - Préau maternelle	1	90,00 m ²	RDC	Prévoir au moins 1 m ² par enfant	
EEEX.01 - Préau élémentaire	1	120,00 m ²	RDC	Prévoir au moins 1 m ² par enfant	
EEEX.01 - Préau indépendant périscolaire	-	- m ²	RDC	Prévoir au moins 1 m ² par enfant	
EEEX.01 - Préau indépendant restaurant scolaire	-	- m ²	RDC	Prévoir au moins 1 m ² par enfant	
EEEX.02 - Rangement extérieur pour maternelle	1	20,00 m ²	RDC	Peut être situé sous le préau	
EEEX.02 - Rangement extérieur pour élémentaire	1	10,00 m ²	RDC	Peut être situé sous le préau	
EEEX.03 - Local poubelles de l'école	1	6,00 m ²	Selon Projet	Prévoir tri sélectif - local bien ventilé	
EEEX.04 - Cour maternelle	1	600,00 m ²	RDC	Surface mini - au moins 1/3 en surface végétalisée	
EEEX.04 - Cour élémentaire	1	500,00 m ²	RDC	Surface mini - au moins 1/3 en surface végétalisée	
EEEX.04 - Cour indépendante du périscolaire	-	- m ²	RDC	Surface mini - au moins 1/3 en surface végétalisée	
EEEX.04 - Cour indépendante du restaurant	-	- m ²	RDC	Surface mini - au moins 1/3 en surface végétalisée	
EEEX.05 - Parking 35 places	1	675,00 m ²	RDC	Selon ressources locales (environ 5 places pour 1 classe)	
EEEX.05 - Abords	1	PM	RDC	Selon ressources locales (environ 5 places pour 1 classe)	
		Surface Utile Espaces Extérieurs bâtis		246,00 m²	
LGT - Logement de gardiennage					
LGT.01 - Appartement T3/T4	-	- m ²	RDC ou Étage		
LGT.02 - Garage privatif clos	-	- m ²	RDC ou Sous-Sol	Permet d'assurer le gardiennage du site scolaire.	
		Surface Utile logement et garage		- m²	
		Surface Utile Totale (hors espaces extérieurs)		1820,50 m²	
		Surface Utile Totale (compte espaces extérieurs bâtis)		2066,50 m²	

5 - Scénarios

Possibilités d'extension

Le tènement actuel du groupe scolaire (parcelles 1402 et 1404) est très réduit pour accueillir une extension du bâtiment existant tout en préservant des espaces extérieurs adaptés.

À la suite d'un premier échange, 3 possibilités d'extension sont pressenties et pourront être étudiées dans le cadre de l'étude:

- ① Réflexion initiale sur une ancienne ferme et/ou des garages situés au nord du tènement
- ② Surélévation de la partie maternelle
- ③ Maison individuelle (actuellement en vente) et disposant d'un accès sud depuis la route de Passy.

①



②



③





État des lieux

Plan de masse

0 10 20 30

Scénario 1 : Réflexion initiale sur une ancienne ferme et/ou des garages situés au nord du tènement

L'utilisation du tènement où se situent l'ancienne ferme ainsi que les garages actuellement inutilisés présente un potentiel intéressant. Parmi toutes les variantes étudiées, cette option offre une plus grande liberté d'aménagement et permettra de développer des surfaces adaptées, conformément au tableau des surfaces types du CAUE. Dans ce scénario, nous avons analysé trois variantes d'extension pour l'école maternelle, sur un ou deux niveaux. Chaque option propose une liaison couverte jusqu'à la salle de motricité. Dans cet espace, il conviendra de prévoir la création d'un accès Nord ; le bâtiment dispose déjà d'ouvertures à cet endroit, mais celles-ci ne sont pas à toute hauteur. L'entrée principale se fera depuis la rue, et une nouvelle cour de récréation sera aménagée devant la maternelle. Cette solution présente l'avantage de désengorger la cour existante, actuellement un peu restreinte. De plus, une voie d'accès "pompier" pourra être aménagée depuis la rue des Prés.

Version 1 : Extension sur un niveau RDC (conservation d'une classe existante dans la partie de la maternelle existante)

Cette version comprend la création de deux classes (PS et MS) associées à deux salles de repos dédiées, des sanitaires, des vestiaires, un bureau pour les ATSEM, un local technique ainsi que des locaux de rangement. Cette configuration permet de conserver une classe dans les locaux de la maternelle existante.

Version 2 : Extension sur un niveau (création d'une nouvelle entité)

Cette version intègre les trois classes (PS, MS, GS) afin de créer une nouvelle entité homogène. Cette configuration spacieuse comprend des salles de repos, des sanitaires, des vestiaires, un bureau pour les ATSEM, un local technique et des locaux de rangement.

Dans ce scénario, les locaux de la maternelle existante pourraient être réaffectés au périscolaire. Ces espaces présentent une surface totale de 92 m² (70 m² + 22 m²).

La salle de motricité pourrait également être mutualisée avec le périscolaire. En revanche, le bloc sanitaire actuel sera insuffisant, sa surface n'étant que de 5 m².

Il conviendra de faire un point avec le service concerné afin de vérifier si ces surfaces correspondent à leurs besoins et à leur mode de fonctionnement. À titre de comparaison, le périscolaire occupe aujourd'hui deux salles dans le restaurant scolaire situé de l'autre côté de la route, pour une surface totale de 146 m² (77 m² et 69 m²).

Version 3 : Extension sur deux niveaux

Cette version présente un programme maximal avec une emprise au sol plus compacte grâce à une extension sur deux niveaux (RDC et R+1).

Elle comprend 3 classes, 1 atelier, une bibliothèque (cette dernière pouvant être transformée en un autre local selon les besoins des utilisateurs), un bureau pour les ATSEM, une salle des enseignants ainsi que des espaces de stockage, ces derniers étant très peu présents dans l'école actuelle.

Accessibilité et restructuration de l'école élémentaire :

L'école élémentaire existante ne bénéficiant pas d'accès PMR, il est proposé d'installer un ascenseur au sein des vestiaires actuels — dont la surface est suffisamment spacieuse — afin de desservir le R+1 et le R+2.

Organisation des salles de classe :

- Conserver la classe attenante à la salle de motricité et aux vestiaires en tant qu'atelier pour les élémentaires (en raison des surfaces de classe contraintes) ou comme réserve de classe (8e classe);
- Maintenir deux classes au RDC et deux classes au R+1, ainsi qu'une demi-classe de soutien scolaire au R+2.

Restructuration du R+2 :

- Supprimer l'escalier étroit qui mène actuellement au bureau de direction ;
- Supprimer le WC et le local de rangement qui obstruent l'accès à l'escalier Sud de l'élémentaire, afin de prolonger ce dernier jusqu'au R+2 ;
- Réorganiser les vestiaires en abaissant le niveau de la dalle finie. Cette intervention permettra de gagner du volume, d'agrandir les vestiaires aujourd'hui trop étroits, et d'intégrer un nouveau bloc sanitaire de 24 m² destiné aux enseignants et aux élèves.

Scénario 2 : Surélévation de la partie maternelle

Cette variante est jugée non fonctionnelle en raison de contraintes spatiales et techniques majeures :

- **Manque d'espace** : Sur une emprise existante de seulement 163 m² (comprenant les 110 m² de la salle de motricité et les 53 m² d'une classe), il est matériellement impossible d'aménager des classes réglementaires de 75 m² intégrant des salles de repos et des blocs sanitaires.
- **Complexité structurelle** : Le dénivelé des toitures existantes, le désalignement des dalles et l'implantation complexe des accès verticaux (escalier et ascenseur) compromettent la cohérence architecturale de l'ensemble.
- **Dysfonctionnement pédagogique** : L'inversion des espaces – à savoir l'aménagement des classes au rez-de-chaussée à la place de la salle de motricité, et le transfert de cette dernière à l'étage – s'avère peu pratique et inadaptée au quotidien d'une école maternelle.
- **Contraintes techniques et spatiales** : La création d'un plancher porteur s'avère techniquement complexe. De plus, l'étroitesse du bâtiment limite fortement les circulations centrales, tandis que l'emprise au sol requise viendrait réduire davantage une cour de récréation déjà exiguë.



Scénario 3 : Maison individuelle (actuellement en vente) et disposant d'un accès sud depuis la route de Passy

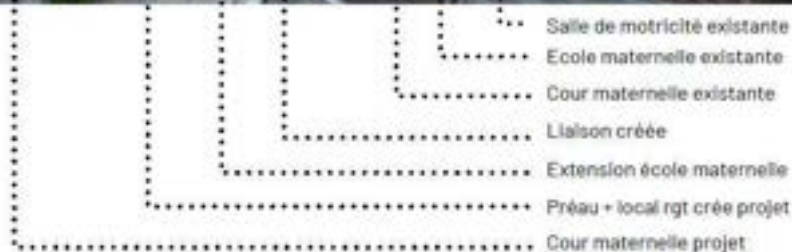
1. Accès et circulations extérieures

Ce scénario présente l'organisation des classes de Moyenne Section (MS) et Grande Section (GS), la classe de Petite Section (PS) étant maintenue dans l'enveloppe actuelle de l'école maternelle. Nous avons étudié deux variantes : la première exploite l'enveloppe existante de la maison, tandis que la seconde utilise l'emprise de l'abri situé à côté de celle-ci.

Accès indépendant : Le projet tire profit de la topographie pour créer une entrée directe depuis la route de Passy pour le niveau R-1. Cela permet une gestion des flux autonome pour les élèves de MS/GS, sans encombrer l'entrée principale de l'école maternelle.

Création d'espaces de récréation : L'emprise extérieure permet d'envisager une deuxième cour de récréation dédiée spécifiquement à ces deux niveaux, offrant ainsi un espace de jeu sécurisé et distinct.

Liaison avec la maternelle actuelle : Pour les activités de motricité, les enfants rejoindront la salle existante via une liaison intérieure (desservie par un escalier et un ascenseur extérieur) avant de traverser la cour de la maternelle.



Accessibilité et Organisation Pédagogique

2. Répartition fonctionnelle

L'organisation intérieure est pensée pour s'adapter à la mobilité et aux rythmes des enfants :

- **Niveau R-1 (Grande Section)** : Ce niveau accueille les GS qui n'ont plus besoin de temps de sieste et peuvent emprunter les escaliers plus facilement.
- **Rez-de-chaussée (Moyenne**

Tableau des surfaces

	R-1 (GS)	RDC (MS)
Salle de classe	50,00 m ²	50,00 m ²
Salle de repos	-	15,50 m ²
Sanitaires	8,00 m ²	5,00 m ²
Vestiaires	8,50 m ²	9,00 m ²
Escalier (non comptabilisé)	11,50 m ²	11,50 m ²
Rgt	6,50 m ²	-
ATSEM	-	-
LT	5,00 m ²	-
TOTAL	78,00 m ²	79,50 m ²

Version 3.1

Section) : Ce niveau est dédié aux MS, avec une salle de repos directement attenante à la classe pour simplifier l'organisation pédagogique.

3. Limites de l'emprise actuelle (Bilan des surfaces)

En l'état, cette solution n'est pas fonctionnelle car elle présente des surfaces nettement inférieures aux préconisations du tableau de référence du CAUE. La surface brute de 125 m² (surface issue des éléments de la vente de la maison, site Seloger) par niveau est rapidement saturée. Voici les surfaces obtenues dans cette configuration :

	R-1 (GS)	RDC (MS)
Salle de classe	69,00 m ²	69,00 m ²
Salle de repos	-	22,00 m ²
Sanitaires	12,00 m ²	10,00 m ²
Vestiaires	15,00 m ²	17,00 m ²
Escalier (non comptabilisé)	11,50 m ²	11,50 m ²
Circulation	9,50 m ²	11,00 m ²
Rgt	5,00 m ²	
ATSEM / salle des enseignants	7,00 m ²	7,50 m ²
LT	7,00 m ²	
TOTAL	134,50 m	136,50 m²

Version 3.2

Madame Nathalie HAGENMULLER demande si la Commune des Houches sera sollicitée pour le financement des travaux. Monsieur le Maire explique qu'un projet de Syndicat intercommunal à vocation scolaire (SIVOS) avait été proposé à l'ancienne équipe municipale des Houches qui n'avait pas donné suite. Cela permettrait de pouvoir cogérer avec la Commune des Houches pour cet enjeu commun. La nouvelle équipe semble mieux disposée.

Par ailleurs, les effectifs des écoles des Houches sont en diminution, en raison de la présence de deux écoles Montessori.

Monsieur Patrick BOUCHARD souligne que les locaux périscolaires pourraient absorber l'augmentation, les projections font état d'une augmentation de 83 % d'occupation à 90 %. Un agrandissement des locaux ne serait pas nécessaire.

Monsieur le Maire rappelle les hameaux des Houches concernés : Montvauthier, la Plaine Saint-Jean, les Ponts Péliissier, le Lac, le bas de Vaudagne.

• **Règlement intérieur du Conseil Municipal :**

Compte tenu de l'actualité judiciaire, Monsieur le Maire propose de réfléchir afin que les trois candidats qui auraient dû être élus puissent s'exprimer en séance du Conseil Municipal, tout comme des élus de l'opposition qui peuvent apporter des critiques positives et négatives.

• **Relève des compteurs d'eau :**

La relève par la société SUEZ se déroulera du 22 juin au 3 juillet 2026 à Servoz.

• **Mise en place d'un sens unique dans le Bouchet pour la saison d'été :**

La rue a été mise en sens unique depuis le 20 mai dernier pour toute la période estivale. Il est envisagé de consulter la population sur le scénario privilégié entre une rue à sens unique et une zone mixte.

Une discussion est en cours avec la société Infraroute concernant le reprofilage de la route du carrefour de la salle Jean Morel jusqu'au rond-point de la Sauvageonne (enlèvement du rond-point, mise en place d'un plateau surélevé pour pousser les gens à ralentir et protéger la terrasse du restaurant, mise en place d'un arrêt de bus avec quai au niveau du pré de foire. Une demande de financement sera présentée au Département et à la société ATMB.

• **Réfection des enrobés sur la route de Passy (RD 13) :**

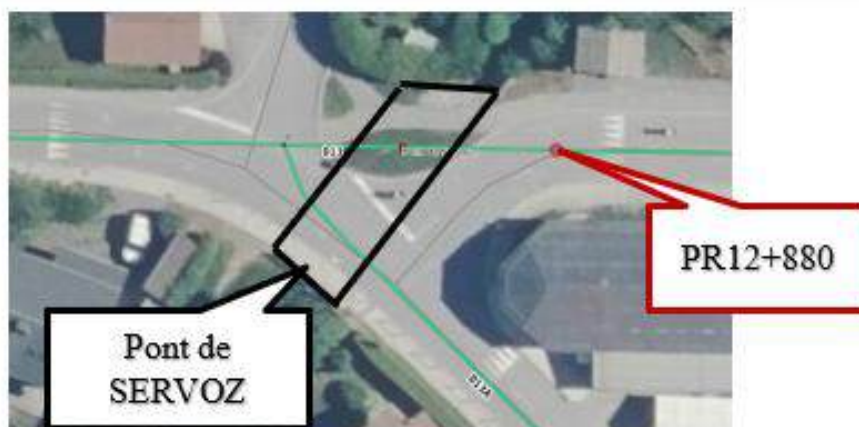
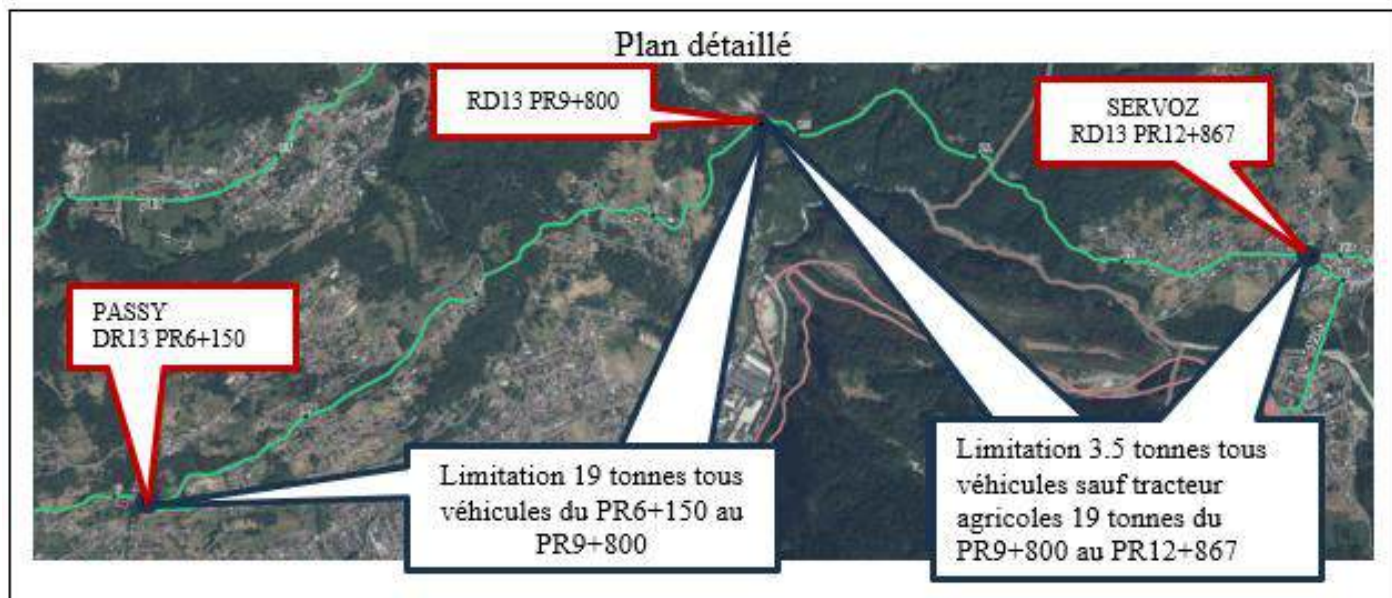
Dans le cadre de l'amélioration et de la sécurisation du réseau routier, le Conseil départemental de la Haute-Savoie entreprend des travaux de remise en état des chaussées de la RD 13, sur les communes des Houches, Servoz et Passy. Ces opérations se déroulent du 4 au 11 juin, sous fermeture ponctuelle de la route à la circulation.

Entre Servoz et Passy, les travaux comprennent le renouvellement de la couche de surface et se dérouleront du 4 au 10 juin. La circulation sera interrompue le 4 et le 10 juin de 8 heures à 17 heures.

Le coût des opérations s'élève à 70 000 euros, financé à 100 % par le Conseil Départemental.

- **Limitation de tonnage permanent sur la RD 13 :**

Monsieur le Maire a donné un avis favorable Centre d'ingénierie et de gestion du trafic du Département pour un arrêté de limitation du tonnage permanente à 3,5 tonnes à tous les véhicules sur la RD 13 (route entre Servoz et Passy) (du PR6+150 au PR12+867.), excepté pour les tracteurs agricoles de 19 tonnes.



- **Restauration de la roue à aube :**

Monsieur Bruno ONGARO a sollicité Alexis TRAPPIER pour avoir un second devis. Il lui semble intéressant d'installer une passerelle entre les deux rives de la Diosaz. Monsieur le Maire explique qu'un ancien pont existait au niveau de la roue à aube. Il souhaiterait installer une passerelle couverte.

- **Postes de recharge pour les vélos électriques :**

Madame Danièle DAVAL remarque que le panneau de branchements situé devant la Maison de l'Alpage est très bien intégré parce qu'on ne le voit pas. Par contre, un des deux postes ne fonctionne pas. A voir si le projet de remplacement est éligible au projet ebike Mont-Blanc qui permet de promouvoir la pratique du vélo électrique sur le territoire du Mont-Blanc.

La séance est levée à 20 heures 54 minutes.

Le Secrétaire de séance,

 Marc BARTHOLMÉ.

Monsieur le Maire,

 Nicolas EVRARD.